

Objectifs et principes de répartition des ressources financières

Année scolaire 2023-2024

Adopté à la séance du conseil d'administration

du 11 avril 2023



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
FONDEMENTS.....	1
OBJECTIFS	1
Offrir des services de qualité visant à favoriser la réussite de tous les élèves	1
Viser l'atteinte des cibles du Plan d'engagement vers la réussite.....	2
Services éducatifs complémentaires	2
Assurer l'équité	2
Maintenir l'équilibre budgétaire	2
Responsabilisation et imputabilité.....	2
Assurer des ressources financières aux activités centralisées	2
Formation et amélioration continue	2
PRINCIPES.....	3
Cadre légal	3
Collaboration	3
Transférabilité des ressources.....	3
Indicateurs et données probantes	3
Équilibre budgétaire.....	3
Gestion des surplus et gestion des déficits	3

AVANT-PROPOS

Le présent document établit les **objectifs et principes de base de répartition des ressources financières** (subventions, produit maximal de la taxe scolaire et autres sources de revenus) entre le Centre de services scolaire et ses différents établissements, afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

Les objectifs et principes de répartition des ressources relèvent d'une obligation émise par la *Loi sur l'instruction publique* (conformément aux articles 193 et 275 de la *Loi sur l'instruction publique*). Ainsi le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation visant à les établir pour effectuer une recommandation annuelle au conseil d'administration.

FONDEMENTS

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Centre de services scolaire établit et rend publics les objectifs et les principes de répartition des ressources financières dont il dispose.

De plus, le Centre de services scolaire s'assurera que la répartition des ressources financières soit en lien avec l'ensemble de ses politiques.

Ainsi, dans le respect du partage des pouvoirs et responsabilités entre les établissements d'enseignement et le Centre de services scolaire, des crédits distincts sont prévus :

- Pour les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes;
- Pour les besoins du Centre de services scolaire et des comités prévus dans la Loi et pour le fonctionnement des conseils d'établissement.

Mentionnons enfin que les objectifs et principes qui suivent sont tributaires du niveau de ressources disponibles pour assurer l'équilibre budgétaire.

OBJECTIFS

Les budgets doivent être établis sur la base de la vision et des valeurs de notre organisation, des objectifs et orientations du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Phares ainsi que des divers projets éducatifs des établissements, et ce, dans le respect du plan stratégique du Ministère. Ainsi, le comité de répartition des ressources, en lien avec les objectifs suivants, doit orienter à l'aide de ses recommandations, le Centre de services scolaire dans la répartition de ses ressources.

Offrir des services de qualité visant à favoriser la réussite de tous les élèves : Fournir à chaque établissement les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission première, soit celle « d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves qui leur sont confiés ». Le but étant de favoriser l'égalité des chances et l'accessibilité à une formation de qualité pour tous les élèves, jeunes et adultes.

Viser l'atteinte des cibles du Plan d'engagement vers la réussite : La répartition des ressources doit également tenir compte du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire, des projets éducatifs de ses établissements et de la ou les priorités annuelles identifiées:

- Hausse du taux de diplomation et qualification;
- Taux de réussite des élèves :
 - Réduire l'écart entre les garçons et les filles;
 - Réduire l'écart des élèves HDAA et des élèves réguliers;
 - Réduire l'écart des écoles en milieu défavorisé et favorisé;
 - Réduire l'écart des élèves provenant de l'immigration.
- Âge d'entrée au secondaire;
- Amélioration du français;
- État satisfaisant du parc immobilier (bâtiments);
- Compétences en littératie des adultes;
- Activité physique.

Services éducatifs complémentaires : Préconiser une approche orientée vers les besoins des élèves en allouant des ressources financières aux établissements, en complémentarité des allocations dédiées provenant du Ministère ainsi que des équipes de professionnels sectoriels disponibles, déployées par le Centre de services scolaire.

Assurer l'équité : Se préoccuper de la répartition équitable des ressources dont dispose le Centre de services scolaire, en tenant compte de leurs disponibilités, ainsi que des inégalités sociales et économiques et des particularités propres entre les milieux.

Maintenir l'équilibre budgétaire : La répartition des ressources financières vise à maintenir le principe d'équilibre entre les revenus et les dépenses du Centre de services scolaire. Ainsi, l'ensemble des unités administratives doivent tendre vers l'équilibre entre les dépenses et les diverses sources de financement et revenus autonomes.

Responsabilisation et imputabilité : Donner aux établissements la plus grande latitude possible dans les choix budgétaires et les moyens à mettre en place, le but étant d'assurer l'autonomie de gestion tout en situant le plus près possible des élèves les décisions budgétaires. Les directions des unités administratives sont responsables et imputables de la gestion financière des budgets qui leur sont impartis. Elles doivent être en mesure, afin d'en assurer la transparence, de répondre aux redditions de comptes demandées par le Ministère, le Centre de services scolaire, le conseil d'établissement ou tout organisme réglementaire.

Assurer des ressources financières aux activités centralisées : Afin de répondre adéquatement aux activités qui demeurent centralisées et d'en assurer une saine gestion, la répartition des ressources financières doit prévoir des ressources suffisantes au Centre de services scolaire, à ses services administratifs et à ses comités leur permettant ainsi de s'acquitter de leur mandat et d'assurer un soutien adéquat aux établissements.

Formation et amélioration continue : Vise à s'assurer de la mise en place d'un processus de formation continue de son personnel. Soutenir également l'organisation apprenante et performante par l'allocation de ressources appropriées.

PRINCIPES

Cadre légal : La répartition et l'utilisation des ressources s'effectuent dans le respect de tous les encadrements, lois, règlements, politiques, règles budgétaires, conventions collectives, régimes pédagogiques ou de toutes autres obligations propres aux Centres de services scolaire et à leurs établissements.

Collaboration : Le Centre de services scolaire vise à ce que les différents établissements travaillent en collaboration et, le cas échéant, doivent mettre en commun des ressources qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de réussite des élèves et des cibles visées. De plus, les consultations effectuées auprès des diverses instances seront également prises en considération dans l'analyse.

Transférabilité des ressources : À moins d'indication contraire, les ressources financières de fonctionnement sont transférables entre elles, ce qui n'est pas le cas de celles allouées au secteur des investissements. Cependant, le respect des règles budgétaires ou des conventions collectives peut parfois encadrer la transférabilité de certaines ressources, notamment les allocations protégées.

Indicateurs et données probantes : S'appuyer notamment sur nos données recueillies et les données provenant de la recherche et ainsi, favoriser les zones de vulnérabilité afin de réaliser les priorités annuelles qui seront déterminées à la suite de l'analyse des données. De plus, prendre en compte les indicateurs pertinents au moment opportun pour orienter nos choix de répartition.

Équilibre budgétaire : Préconiser une approche d'équilibre budgétaire en tenant compte, notamment, de la fluctuation de la clientèle, des allocations et des ajustements budgétaires non récurrents, des priorités établies annuellement et des résultats financiers des années antérieures. Certains services d'appoint et activités doivent aussi s'autofinancer.

Gestion des surplus et gestion des déficits : Selon l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique*, à la fin de chaque exercice financier, les surplus de fonctionnements des établissements, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Cependant, le comité de répartition de ressources pourrait recommander au conseil d'administration de le porter au crédit d'un établissement concerné. Dans l'éventualité d'un déficit d'exercice, l'établissement devra présenter à la demande de la direction générale un plan de redressement pour parvenir à l'équilibre budgétaire dans un délai raisonnable.